

N° 2016.30.11.252

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté n° 2016.08.11.237 visant l'amélioration de la sécurité des piétons et des différents usagers de la route dans le secteur Pasteur / Lucie ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une mise à double sens « cyclable » rue Jean Rostand ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Un double sens cyclable, rue Jean Rostand, est créé de la rue Pasteur vers la rue de Lucie.

ARTICLE 2 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par Bordeaux Métropole.

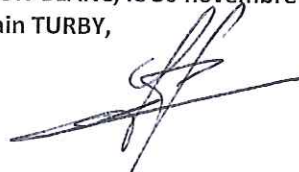
ARTICLE 3 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 30 novembre 2016

pt Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.

